

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 16 juin 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

| | | |
|------------------------------|----------------|-----------------------------|
| Monsieur Daniel Camden, | district N° 1 | – Noranda-Nord/Lac-Dufault |
| Madame Sylvie Turgeon, | district N° 2 | – Rouyn-Noranda-Ouest |
| Monsieur Guillaume Beaulieu, | district N° 3 | – Rouyn-Sud |
| Madame Claudette Carignan, | district N° 4 | – Centre-Ville |
| Monsieur Réal Beauchamp, | district N° 5 | – Noranda |
| Monsieur Yves Drolet, | district N° 7 | – Granada/Bellecombe |
| Monsieur Sébastien Côté, | district N° 8 | – Marie-Victorin/du Sourire |
| Monsieur Cédric Laplante, | district N° 10 | – Kekeko |
| Monsieur Stéphane Girard, | district N° 12 | – d'Aiguebelle |

Sont absents :

| | | |
|-----------------------------|----------------|----------------------|
| Monsieur Louis Dallaire, | district N° 6 | – De l'Université |
| Monsieur Benjamin Tremblay, | district N° 11 | – McWatters/Cadillac |

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 9 – Évain

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1386

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan de développement de la zone agricole (PDZA) en septembre 2019;

ATTENDU QUE l'une des actions identifiées au plan d'action du PDZA est la révision des procédures visant à alléger les démarches administratives et réglementaires, ayant pour objectif de favoriser la redynamisation de l'agriculture;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2025-636 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2025-1386** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- prolonger la période à laquelle les marchés publics et la vente extérieure de produits agricoles sont autorisés;
- permettre l'exercice d'un plus grand nombre d'usages complémentaires pouvant être réalisé par l'exploitant d'un usage principal agricole;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **28 juillet 2025 à 19 h 35**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1386

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 160 intitulé « MARCHÉ PUBLIC » est modifié au paragraphe 3 du premier alinéa afin de prolonger la période d'autorisation d'un marché public afin de se lire comme suit :

« 3) il est exercé entre le 1^{er} mai et le 31 octobre pour une période n'excédant pas 180 jours tous les 12 mois. ».

ARTICLE 3 L'article 161 intitulé « VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS AGRICOLES OU HORTICOLES » est modifié au premier alinéa par le remplacement du terme « 1^{er} octobre » par le terme « 31 octobre » afin de se lire dorénavant comme suit :

« 161. VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS AGRICOLES OU HORTICOLES

L'exposition de produits agricoles ou horticoles aux fins de vente est autorisée de façon temporaire, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. Il est permis d'installer un éventaire pour la vente extérieure sur tout terrain dont l'usage principal exercé est inclus dans les groupes d'usages "Commerce (C)" ou "Service (S)" à l'intérieur des zones suivantes. ».

ARTICLE 4 L'article 199 intitulé « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » est modifié au paragraphe 1 du premier alinéa par le remplacement du terme « deux » par le terme « quatre » afin de se lire dorénavant comme suit :

« 1) quatre usages complémentaires sont autorisés par exploitation agricole ou terrain. ».

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE